



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 15 octobre 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, (1.1.6 : retiré), 1.1.7, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 4.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.5), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.2.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (jusqu'au 5.4), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Christophe LIME, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Emmanuel DUMONT

Secrétaire de séance : Mme Elsa MAILLOT

Procurations de vote :

Mandants : C. LIME

Mandataires : E. MAILLOT

Délibération n°2015/002963

Rapport n°1.2.1 - Ajustement technique de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement (DEEE - Mission Aides aux communes - Habitat Logement et Accueil des Gens du Voyage)

**Ajustement technique de la Liste des Emplois Permanents
suite à des procédures de recrutement
(DEEE - Mission Aides aux communes -
Habitat Logement et Accueil des Gens du Voyage)**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal
BP 2015 et PPIF 2015-2020

Résumé :

Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur : le contrat de chargé d'affaires arrivant prochainement à échéance, il est proposé de le reconduire pour une durée indéterminée.

Mission Aide aux communes : le contrat de chargé de mission relations avec les élus - aide aux communes arrivant prochainement à échéance, il est proposé de le reconduire pour une durée indéterminée.

Habitat Logement et Accueil des Gens du voyage : suite à la vacance du poste de chargé de mission politique du Logement, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire et de définir les conditions de son recrutement.

I. Renouvellement au poste de chargé d'affaires (catégorie A) au sein de la Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur : transformation d'un CDD en CDI

Le contrat de l'agent chargé d'affaires au sein de Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur arrivant à échéance le 30 novembre prochain, un appel à candidatures a été réalisé afin de pourvoir le poste par un agent titulaire, conformément aux obligations statutaires.

Au sein du pôle « développement économique », le chargé d'affaires contribue à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie économique du Grand Besançon en participant aux actions visant à ancrer les entreprises sur le territoire de l'Agglomération. Pour cela, il travaille au quotidien en lien et en coordination permanente avec les autres pôles de la DEEE, les services de la CAGB et les acteurs externes intervenant sur le champ du développement économique.

Il est rappelé que le chargé d'affaires a notamment pour missions de :

- assurer la veille économique en direction des entreprises comptes clefs et de secteurs ciblés,
- élaborer les argumentaires sectoriels et/ou techniques,
- assurer l'appui aux territoires dans leurs actions de développement économique : relations avec les élus locaux pour les accompagner dans le développement de produits d'implantation ou le maintien d'entreprises implantées sur leur territoire,
- effectuer la prospection commerciale, de la qualification du projet jusqu'à l'accompagnement à l'implantation, en relation avec les acteurs partenaires : collectivités, conseillers CCI, services de l'Etat, immobilier d'entreprise, RH, aménageurs, acteurs de l'innovation (pôles de compétitivité, centres de ressources techniques...),
- participer aux actions transverses de la Direction et la représenter ainsi que le Grand Besançon :
 - auprès des acteurs de la recherche, du développement scientifique et de l'innovation pour l'affectation des financements de la CAGB aux projets innovants,
 - au sein des instances des pôles de compétitivité, instituts de transferts, incubateurs,
 - pour le suivi des laboratoires de recherche en vue d'identifier et d'accompagner des projets et porteurs de projet pouvant développer des start-up,
- suivre des marchés prioritaires définis dans la stratégie de développement économique du Grand Besançon : santé, billettique, aéronautique, numérique,
- suivre des projets de recherche et d'innovation issus de l'Université en lien avec le directeur du SMPSI.

Cependant, l'appel à candidatures n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au profil requis que l'agent contractuel en fonction jusqu'alors.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il est proposé de retenir cette candidature sur le fondement de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. ».

Toutefois, la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique Territoriale, a modifié l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et prévoit que la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de 6 ans le contrat est amené à être reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent ayant déjà bénéficié de deux contrats à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans (délibérations du Conseil de Communauté des 19 novembre 2009 et 29 novembre 2012) reconduits sans interruption, le présent contrat est d'une durée indéterminée.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat selon les éléments suivants :

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi ;
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché ;
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi ;
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté ;
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public ;
- durée indéterminée à compter du 1^{er} décembre 2015 ;
- travail à temps complet ;
- indice brut de rémunération 703 en référence au grade des attachés territoriaux et le cas échéant le supplément familial de traitement afférant à cet indice ;
- régime indemnitaire :
 - Indemnité Supplémentaire pour Travaux Supplémentaires de 2^{ème} catégorie, affectée d'un coefficient de 5,03
 - Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures correspondant au grade d'attaché, affectée d'un coefficient de 1,69
 - Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994.

II. Renouvellement au poste de chargé de mission relations avec les élus - aide aux communes (catégorie A) au sein de la mission Aide aux communes : transformation d'un CDD en CDI

Le contrat de l'agent chargé de mission relations avec les élus - aides aux communes au sein de la mission Aide aux communes arrivant à échéance le 25 octobre prochain, un appel à candidatures a été réalisé afin de pourvoir le poste par un agent titulaire, conformément aux obligations statutaires.

L'agent aura notamment pour missions de :

- assurer l'accompagnement juridique des communes (notamment pour créer une commune nouvelle de façon volontaire ou sur incitation de la préfecture...),
- gérer la formation des élus en assurant le suivi du budget, la gestion des plannings...
- finaliser la conception d'un extranet à destination des communes en travaillant en transversalité avec le Département TIC et le service Communication,
- contribuer à la rédaction d'articles et à l'animation de l'extranet,
- assurer la création et le suivi d'une base de données essentielle à chaque commune de l'Agglomération : fonds documentaires, suivi de courrier, délibérations...
- mettre en place une Newsletter mensuelle à destination des Maires et des Vice-Présidents en lien avec le service Communication et celui de l'Aide aux Communes
- assurer l'organisation et l'animation des réunions de secteur, de la conférence des Maires (en lien avec la Direction générale) et de différents événements ou visites... et en rédiger les comptes rendus.

Cependant, l'appel à candidatures n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au profil requis que l'agent contractuel en fonction jusqu'alors.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il est proposé de retenir cette candidature sur le fondement de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. ».

Toutefois, la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique Territoriale, a modifié l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et prévoit que la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de 6 ans le contrat est amené à être reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent ayant déjà bénéficié de deux contrats à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans (délibérations du Conseil de Communauté des 15 octobre 2009 et 25 octobre 2012) reconduits sans interruption, le présent contrat est d'une durée indéterminée.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat selon les éléments suivants :

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi ;
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché ;
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi ;
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté ;
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public ;
- durée indéterminée à compter du 26 octobre 2015 ;
- travail à temps complet ;
- indice brut de rémunération 466 en référence au grade des attachés territoriaux et le cas échéant le supplément familial de traitement afférant à cet indice ;
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'attaché).

III. Recrutement au poste de chargé de mission politique du logement au sein du service Habitat Logement et Accueil des Gens du voyage (catégorie A)

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 24 septembre 2015, un poste de catégorie A de chargé de mission politique du logement au sein du service Habitat Logement et Accueil des Gens du voyage a été créé.

Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

L'agent aura notamment pour missions de :

- élaborer une politique du Logement à l'échelle intercommunale :
 - créer la conférence intercommunale du logement,
 - élaborer le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social du Grand Besançon,
 - mettre en place un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social,
 - engager en lien avec le chargé d'animation du Programme local de l'Habitat (PLH) une révision du document PLH,
- piloter la politique du logement dans le cadre du contrat de Ville et du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine :
 - élaborer la convention de peuplement et la faire adopter,
 - élaborer une stratégie de relogement dans le cadre des démolitions et rénovations lourdes,
 - élaborer une stratégie d'attribution de logements locatifs publics,
- piloter et suivre la politique de l'agglomération en faveur de l'habitat public :
 - élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions du PLH sur le volet habitat public,
 - assurer le suivi de la délégation des aides à la pierre,
 - concourir à la réalisation des objectifs du Plan Climat Energie Territorial du Grand Besançon,
 - animer le partenariat avec les organismes de logement social.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement dispose d'un Master professionnel en Aménagement Urbanisme et Développement Territorial et de six années d'expérience dans le domaine de l'Habitat au sein de collectivités territoriales.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que des emplois permanents peuvent être pourvus par des contractuels « *pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi ;
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché ;
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi ;
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté ;
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public ;
- durée de trois ans à compter du 4 novembre 2015 ;
- travail à temps complet ;
- indice brut de rémunération 423 en référence au grade des attachés territoriaux et le cas échéant le supplément familial de traitement afférant à cet indice ;
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'attaché).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement pour une durée indéterminée d'un agent non titulaire sur le poste de chargé d'affaires (catégorie A) au sein de la Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement pour une durée indéterminée d'un agent non titulaire sur le poste de chargé de mission relations avec les élus - aide aux communes au sein de la mission Aide aux communes à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de chargé de mission politique du logement au sein du service Habitat Logement et Accueil des Gens du voyage à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Reçu le 22 OCT. 2015



Contrôle de légalité